

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
de la commune d'ECRAINVILLE  
Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2026

~~~~~

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le premier du mois de juillet à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 24 juin 2026 par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, Maire.

|                |             |    |
|----------------|-------------|----|
| <u>Membres</u> | En exercice | 15 |
|                | Présents    | 12 |
|                | Votants     | 15 |

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. Cyril COURTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Amélie LEMAITRE, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Sylvain CHERFILS, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. René PAUMELLE, Conseiller délégué, M. Jean-Luc LEFEBVRE, Conseiller délégué.

Mmes Elisabeth LAMBERT, Séverine DESHAYES et Agnès PAUMELLE.

MM. Michaël MOULIN, Guillaume PIMONT et Alexandre BENOIST, Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absents excusés : Mmes Marguerite HEMNACHE, 4<sup>ème</sup> adjoint qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc LEFEBVRE, Gwénaëlle PESQUET qui a donné pouvoir à Mme Amélie LEMAITRE et Laurine CLOUET qui a donné pouvoir à M. Cyril COURTIER

~~~~~

Secrétaire de séance : Mme Amélie LEMAITRE

~~~~~

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>POINT DES ACTUALITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE</b> |
|---------------------------------------------------------|

Monsieur COURTIER informe qu'un état des lieux des compétences de la communauté de communes a été réalisé ; cela révèle qu'un grand nombre de dossiers sont en souffrance et qu'il n'y a eu aucune anticipation des projets.

Quatre dossiers urgents sont évoqués :

\* La politique petite enfance

Une subvention très importante est versée à l'association Les Pitchoun's pour le fonctionnement des crèches situées à Bréauté dont les locaux appartiennent à la communauté de communes et Sausseuzemare en Caux située dans l'ancienne école. Ces deux crèches se trouvant aux extrémités du territoire, elles accueillent des enfants du territoire mais aussi des enfants des territoires limitrophes.

Madame le Maire rappelle que sur le secteur, différents modes de gardes sont proposés (assistantes maternelles, MAM, micro-crèches) qui disposent de places disponibles et pour lesquels la communauté de commune n'apporte pas de soutien financier.

La Communauté de Communes sera appelée à se positionner, d'ici la fin de l'année, sur le niveau de financement des crèches.

**\* la mise aux normes de la déchèterie de Goderville**

Des travaux de mises aux normes (imposés de longue date par l'Etat) doivent être réalisés et pour ce faire, la déchèterie sera fermée entre le 15 octobre et le 31 décembre 2026. Les administrés pourront durant cette période déposer leurs déchets à Criquetot l'Esneval en s'enregistrant sur un site dédié. Madame le Maire rappelle que lors de la convention signée avec Criquetot l'Esneval pour le dépôt de leurs déchets à Goderville, elle avait demandé qu'il soit précisé que le coût de ce service soit le même en cas de demande de Goderville.

**\* la station d'épuration**

Monsieur COURTIER rappelle que les travaux de mises aux normes n'ayant pas été réalisés alors que la station pollue ; l'Etat a instauré des pénalités de retard d'un montant de 60 000 € annuels depuis 3 à 4 ans. Aujourd'hui, la communauté de communes a réussi à mettre un terme à ces pénalités, le dossier de la nouvelle station étant suffisamment avancé.

**\* les centres de loisirs**

4 centres de loisirs sont présents sur le territoire : 1 à Goderville, 1 à Bretteville du Grand Caux, 1 à Manneville la Goupil et 1 au Bec de Mortagne.

Afin d'optimiser les dépenses, il a été décidé une harmonisation du système ; tous les centres proposeront les mêmes repas, les mêmes activités et les mêmes sorties.

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>N° 202638 REPAS COMMUNAL 2026</b> |
|--------------------------------------|

Madame Amélie LEMAITRE informe que le comité consultatif de l'action sociale s'est réuni le 10 juin dernier afin de prévoir l'organisation du repas communal 2026, à savoir :

**1) INVITES AU REPAS :**

Les administrés de 67 ans et plus.

**2) MENU :**

Le devis de TL TRAITEUR est retenu pour l'entrée et le plat pour un montant de 1 205,60 € soit 15,06 €/personne.

Apéritif : Apéritif, jus de fruits + tomates cerises + toasts froids environ 3 à 4 préparés par un volontaire bénévole, membre du CCAS.

Entrée : Gâteau de crêpes : surimi, perle, avocats, saumon fumé, salade, crevettes, mayo, œufs, tomates

Trou normand : calvados accompagné d'une glace à la pomme

Plat : Lieu noir sauce citronnée - riz aux légumes

Fromage : 1 fromage pâte dure et 1 fromage pâte molle accompagnés de *salade*

Pain : pains de 4 livres

Dessert :  $\frac{1}{2}$  royal chocolat noir et  $\frac{1}{2}$  cherry croc - part individuelle (boulangerie d'Ecrainvillle 3,70 € la part).

Vins : Blanc, rouge et crémant et cidre et calvados

Café : accompagné d'un chocolat

### **3) ANIMATION**

Animation musicale de 15 h 00 à 17 h 00 pour un coût de 320 € TTC par Melle CHANTE LA VIE

### **4) MISE EN PLACE DE LA SALLE le vendredi à 17h30**

Les conseillers municipaux et membres du CCAS

Le service sera effectué par les conseillers municipaux

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'organisation du repas tel que proposé et confirme l'organisation du repas à destination des habitants de la commune de plus de 67 ans.

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N° 202639 REPAS COMMUNAL 2026 - PARTICIPATION DES CONJOINTS DE MOINS DE 67 ANS</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle que le repas communal est destiné aux administrés âgés de 67 ans et plus qui y sont invités.

Elle propose au conseil municipal que les conjoints de moins de 67 ans puissent participer à ce repas moyennant le paiement d'une participation financière fixée à 20 € par personne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N° 202640 AIDE POUR FAVORISER L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES DES JEUNES ECRAINVILLAIS ANNEE SCOLAIRE 2026/2027</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CCAS2023008 du 8 novembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait décidé la mise en place d'une aide pour favoriser l'accès aux pratiques sportives des jeunes écrivillais de 6 à 15 ans inclus.

Les principales caractéristiques de cette aide étaient les suivantes :

### **Conditions d'attribution**

- Être domicilié(e) à Ecrainville, à minima la moitié de l'année.
- Être inscrit(e) dans un club sportif, une association ou un organisme agréé.

### **Montant de l'aide**

- 30 € versés par enfant une fois par an, pour toutes activités confondues.

### **Modalités**

Pour en bénéficier, les parents devront fournir les renseignements suivants :

- Nom, prénom, coordonnées des parents, mail et n° de téléphone
- Nom, prénom et âge de l'enfant
- Preuves de l'engagement de l'enfant dans une structure sportive (facture acquittée, attestation de présence du club, copie de la licence...)
- Relevé d'identité bancaire

### **Versement de l'aide**

Après instruction, les familles seront informées par courrier et le versement de l'aide se fera par virement bancaire.

Les membres du Comité Consultatif de l'Action Sociale réunis le 10 juin dernier propose de continuer ce dispositif dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la mise en place de ce dispositif dans les mêmes conditions d'attribution et selon le même montant de l'aide
- Le versement de l'aide se fera par virement bancaire

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>N° 202641 AIDE EXCEPTIONNELLE</b> |
|--------------------------------------|

### **OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire informe qu'un dossier de demande d'aide exceptionnelle a été déposé par un administré pour le règlement de sa facture d'élagage d'arbres.

Ce dossier a été examiné par le Comité Consultatif de l'action sociale le 10 juin dernier qui propose de verser une aide sous la forme du règlement de la somme de 120 € à l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Aujourd'hui, l'administré en question est décédé. Il est donc proposé de verser la somme de 120 € à sa succession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 120 €.
- DECIDE que cette aide sera versée au Notaire en charge de la succession

## **N° 202642 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Monsieur Cyril COURTIER informe que sur la commune d'Ecrainville, il a été répertorié 10 logements vacants. Pour rappel, est considéré logement vacant, tout logement inoccupé depuis plus de deux ans et habitable.

Il rappelle que par délibération 2024046 du 5 juin 2024, le conseil municipal avait décidé l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il informe que l'article 108 de la loi des finances pour 2026, retranscrit à l'article 1406 bis du code général des impôts, instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVL) à compter de 2027 ; en conséquence la délibération prise deviendra sans objet au 31/12/2026.

Il présente les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N° 202643 REMBOURSEMENT TICKETS DE CANTINE**

Madame le Maire informe que suite à différentes manifestations et aux événements climatiques imprévus, certains enfants inscrits à la cantine n'ont pas pu bénéficier de ce service. Pour l'ensemble des élèves de petite section au CM1, les tickets seront reportés sur l'année prochaine mais pour les enfants de CM2 entrant au collège (sans fratrie dans les classes inférieures) le report ne sera pas possible.

Elle propose donc de rembourser les tickets non utilisés des enfants de CM2

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au remboursement des tickets non utilisés des élèves de CM2

**N° 202644 AVIS SUR PROJET DE BIORAFFINERIE FUTERRO France A SAINT JEAN DE FOLLEVILLE**

Mme le Maire informe que par arrêté du 18 juin 2026, Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime a autorisé l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet porté par la SOCIETE FUTERRO FRANCE et portant sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet de bioraffinerie située à Saint Jean de Folleville incluant un plan d'épandage concernant 418 communes.

Une consultation du public de 93 jours sera ouverte du lundi 6 juillet 2026 à 9 h 00 au mardi 6 octobre 2026 à 17 h 00. Cette consultation porte sur :

- une demande d'autorisation environnement concernant le projet de bioraffinerie située à Saint Jean de Folleville en Seine Maritime
- une demande de permis de construire une unité de bioraffinerie.

Ce projet intègre un plan d'épandage concernant 418 communes de l'Eure et de la Seine Maritime ; la commune d'Écrainville est concernée par ce plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de la société FUTERRO FRANCE

**N° 202645 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2026**

Mme le Maire présente la demande du Département pour la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026.

Ce fonds permet d'apporter aux jeunes du département un soutien à leur insertion ou une aide à leur subsistance.

Une commune qui participe est invitée à siéger au comité local d'attribution, elle peut donc donner son avis dans la décision.

La base de la participation volontaire de la commune est la même depuis 1997, à savoir 0,23 € par habitant ce qui correspond à une somme de 235,06 € pour l'année 2026.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt de la participation de la commune à une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes à l'échelle du département

**Décide** de participer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026 à raison de 235,06 € (0,23 € x 1022 habitants)

## **N° 202646 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COLUMBARIUM**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026025 du 15 avril 2026

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le columbarium du cimetière est complet et qu'il serait nécessaire d'en aménager un nouveau.

Elle propose la construction d'un columbarium en brique et silex, similaire à celui existant, comprenant 12 cases.

Suite à une demande de devis, la dépense pour la commune est estimée à **14 950,00 € HT**, soit **17 940,00 € TTC**,

Elle propose de demander une aide à hauteur de **5 232,50 €**, représentant 35 % du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit

Le plan de financement sera le suivant

### Dépenses

|             |                  |
|-------------|------------------|
| * Travaux : | 14 950,00 € H.T. |
|-------------|------------------|

### Recettes

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| * DETR 30 % (sollicitée) | 4 485,00 €        |
| * FONDS DE CONCOURS 35 % | 5 232,50 €        |
| * Autofinancement 35%    | <u>5 232,50 €</u> |
|                          | 14 950,00 €       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de solliciter un fonds de concours de 5 232,50 € pour ce projet.

## **N° 202647 REMPLACEMENT DES RADIATEURS ET DE DEUX FENETRES DE LA CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026026 du 15 avril 2026

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris une délibération afin de solliciter un fonds de concours. Compte tenu que le montant du fonds de concours ne peut pas être supérieur à la part payée par la commune, il convient de reprendre une délibération

Madame le Maire informe sans un souci d'économie d'énergie et afin d'optimiser les dépenses énergétiques il semble opportun de procéder au remplacement des radiateurs électriques qui se trouve dans la cantine et de remplacer deux fenêtres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le remplacement des radiateurs électriques et de deux fenêtres de la cantine et de solliciter un fonds de concours pour la réalisation de cette opération

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée au Département pour ces travaux.

Le plan de financement sera le suivant

**Dépenses**

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| * remplacement des Radiateurs : | 7 806,00 € H.T.        |
| * remplacement de deux fenêtres | <u>2 218,56 € H.T.</u> |
|                                 | 10 024,56 € H.T.       |

**Recettes**

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| * DEPARTEMENT 30 % (sollicité) | 3 007,37 €        |
| * FONDS DE CONCOURS 35 %       | 3 508,59 €        |
| * Autofinancement 35 %         | <u>3 508,60 €</u> |
|                                | 10 024,56 €       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours de 3 508,59 € pour ce projet.

**N° 202648 DEMANDE DE SUBVENTION DYNAMIQUES ET TERRITOIRES**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu de l'Association Dynamiques et Territoires une demande de subvention pour ses différents projets, ces projets ont été présentés lors de la commission Finances du 28 avril 2026.

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**N° 202649 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Madame Amélie LEMAITRE, adjoint en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Elle donne lecture du projet de nouveau règlement qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les modifications concernent les modalités d'inscription, à savoir : « les inscriptions se font au minimum par semaine (possibilité de prendre plusieurs semaines à la fois), au plus tard le dimanche qui précède la semaine avant 12 heures. » et « il est possible de réserver 1,2,3 ou 4 repas par semaine, avec possibilité de réserver sur plusieurs semaines à la fois »  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**N° 202650 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE**

Elle donne lecture du projet de nouveau règlement qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

La modification concerne les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **N° 202651 CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LA MAIN TENDUE**

Madame le Maire informe que l'association la main tendue intervient auprès des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement.

Cette association est installée dans les anciens locaux de l'ancienne mairie et propose de faire intervenir ses professionnels auprès des agents travaillant à l'école deux journées.

Les objectifs de cette formation seront :

- de favoriser les connaissances sur les sciences de l'enfant, notamment dans les domaines de la communication, des interactions sociales, de la régulation émotionnelle, de l'autonomie et des apprentissages.
- d'intervenir précocement afin de limiter l'apparition ou l'intensification des troubles et soutenir le développement global de l'enfant.
- d'apporter un appui technique, afin de consolider les pratiques professionnelles, notamment au regard des besoins spécifiques de certains enfants
- de participer à la sensibilisation sur les troubles du neurodéveloppement et les outils d'accompagnement adaptés
- de favoriser l'inclusion sociale et scolaires de tous les enfants
- de soutenir les familles dans la compréhension des besoins de leur enfant.

En contrepartie, la commune versera à l'association un appui financier de 300 € destiné à compenser les frais engagés

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Ecrainvillle et l'Association la Main Tendue et toutes les pièces relatives à cette affaire.
- autorise le versement de l'appui financier d'un montant de 300 €

## QUESTIONS DIVERSES

### - REMERCIEMENT DU PRESIDENT DU CERCLE LE HAVRE BAIE DE SEINE DES MEDAILLES JEUNESSE ET SPORT

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Michel LEFEBVRE de remerciement suite au versement de la subvention.

### - DETR

Madame le Maire informe qu'une subvention d'un montant de 8 068,80 €, au titre de la DETR a été obtenue pour le columbarium

### - ENEDIS

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va effectuer les travaux d'effacement du réseau haute tension vallée de la misère.

Elle informe qu'il ne sera pas procédé en même temps à l'enfouissement des lignes basse tension compte tenu du coût représenté pour uniquement 4 maisons.

Elle précise que la priorité sera donnée à la route de Fongueusemare pour l'enfouissement des réseaux et à la mise en place d'une borne marché sur le terrain de foot.

### - CLUB DE FOOT DE GONNEVILLE

Un entraîneur s'est avancé sur le fait que l'an prochain les U14 disposeraient du terrain de foot d'Ecrainville pour les entraînements. Madame le Maire rappelle qu'elle attend toujours une demande officielle du club.

### - Compte rendu de la réunion CAUE

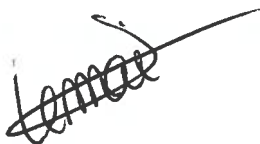
Monsieur PAUMELLE informe qu'il a assisté à une réunion du CAUE et précise que d'ici deux ans, celui-ci n'aura plus de ressources.

Il perçoit de moins en moins de taxe d'aménagement car il y a beaucoup moins de travaux de construction et que la taxe est versée après la déclaration d'achèvement des travaux.

Actuellement, le CAUE essaye de mutualiser le poste de DGS avec l'Eure.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Madame le Maire déclare la fin de la séance à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Amélie LEMAITRE



Le Maire  
Claire GUÉROULT